



## **Association Watsu France**

### **Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle**

La réunion de l'association Watsu France s'est tenue le 8 mai 2009, au 21 rue Lamartine, 75009 Paris.

Liste des adhérents présent et participant à l'assemblée générale : BAILLY Céline, BELLEI Silvia, BOISSON Xavier, CLEUET Arnaud, COSTES Sophie, DE STEFANI Gianni, DELAS Marie-Noëlle, GENSOLLEN Martine, GOFFART Ophélie, ILMING Elvira, LAURENSON Sylvie, LOISEAU Nathalie, MAUNEAU Christine, MOERMAN Laurie, QUILLIEN Philippe, TANGUY Hélène (16).

Sont représentés par une procuration remise à l'un des adhérents présents : ARIOL Jacqueline, BACCARANI Giovanni, CAPPELLINI Luigi, DESPONT Guy, FAGES Alain, GUEILHERS Laure, HAFERBURG Lydia, HOLLANDER Yaël, LEROY Corinne, MARQUE Romain (10).

Les adhérents présents ou représentés, 26 au total, sont à jour de cotisation.

Philippe ouvre la séance à 10h45.

Gianni De Stefani demande le changement de l'ordre du jour en mettant en premier l'assemblée extraordinaire avant l'assemblée générale ordinaire, en avançant que la décision sur le logo est liée au maintien des principes.

Après discussion, l'ordre du jour est maintenu mais il a été décidé à l'unanimité que si un point pouvait paraître à déplacer dans le cours de la discussion, cela puisse être fait par vote dans le cours de la séance.

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

#### **1°) Lecture du procès verbal de l'A.G. du 8 mai 2009**

Le procès verbal est accepté à l'unanimité.

Arrivée de Georges Künzler (27 présents ou représentés).

## 2°) Rapport moral du président

Le nombre des adhérents a triplé depuis le début de Watsu France en 2008, ce qui atteste du dynamisme de notre association. Celui des praticiens a aussi triplé, mais à ce jour aucun praticien n'a encore été certifié praticien de Watsu en ayant complété le programme de formation de WF, car les étudiants concernés avaient tous commencé avant la création de WF.

Le nombre des cours a également augmenté, 16 formations en 2009 et une trentaine à venir inscrites sur le site.

Les finances aussi sont meilleures et pourront donc permettre une accentuation des actions dans l'année qui vient.

Le site internet et la messagerie fonctionnent maintenant même si quelques problèmes techniques subsistent.

Invitation de Philippe aux adhérents pour participer activement à la revue *Le souffle de l'eau*.

Salon Zen d'Octobre : l'animation du stand a été assurée par une douzaine de personnes mais aurait pu être plus efficace avec une plus grande participation des adhérents.

La communication semble pouvoir être améliorée par le regroupement des plaquettes professionnelles individuelles en une seule tout en préparant comme en 2009 une plaquette spécifique pour l'association.

Notre présence sur le salon a été génératrice de nouvelles adhésions.

A la suite du salon, il a été organisé une journée découverte à prix coûtant dans les deux bassins parisiens. À Picpus, sur les 28 inscrits, seulement 18 sont venus, ce qui aurait pu créer une difficulté financière si une marge n'avait pas été prévue préalablement. Dans l'hypothèse d'une reconduction de ce type d'action, la solution au problème des désistements pourrait être la possibilité de demander un acompte lors de la réservation des séances.

Pour le futur il est à noter la possibilité de participer au prochain salon de Médecine douces et Thalasso organisé autour du sujet de l'eau.

Autre point positif : amélioration des règles administratives et financières relatives aux stages.

Parmi les aspects moins heureux, certaines illégalités subsistent comme le non-respect de l'article 6 du règlement intérieur en novembre dernier, celui-ci prévoyant en effet que le plenum des formateurs doit adresser préalablement son ordre du jour au CD pour prendre l'avis de ses membres avant la réunion. Ce qui n'avait pas été respecté par le plenum de novembre 2009, entraînant des prises de décisions qui auraient pu être différentes s'il y avait eu concertation préalable.

Rappel que le président est le seul à être à même de signer un contrat. Le respect de cette règle est un gage de sécurité.

Pour conclure le président précise que la grande variété de provenance de nos adhérents, peut générer certaines difficultés. Mais cette diversité est enrichissante et sera sans doute encore plus importante à l'avenir. Les désaccords dans les démocraties sont normaux mais restent positifs s'ils sont suivis d'un dialogue.

Vote pour l'approbation du rapport moral du président : 26 voix oui et une abstention.

### **3°) Bilan financier et comptable présenté par la trésorière**

La trésorière appelle à vérifier le tableau récapitulatif de la comptabilité et le bilan du salon, donnant quelques explications sur certains points comme la provenance de dons figurant dans la comptabilité.

La question de l'obligation d'adhésion pour les présentations comme Les journées découverte ou Watsu pour Couple est discutée et les différentes possibilités évoquées en liaison notamment avec la question de l'assurance.

Lecture des résultats financiers et du solde à ce jour.

Vote sur l'approbation de la comptabilité : oui à l'unanimité.

### **4°) Montant des adhésions**

Pas de changement, voté à l'unanimité

### **5°) La discussion sur l'opportunité de changer le logo**

Gianni de Stefani demande de reporter la discussion du logo. Selon lui cette décision doit être prise en fonction de l'éventuelle modification des statuts car le logo actuel est lié à l'existence des principes actuels et si ceux-ci doivent être changés alors le logo doit être changé lui aussi.

Des positions opposées à ce point sont exprimées, justifiées par le fait que la notoriété actuelle de l'image du logo est liée au fruit du travail de promotion du Watsu en France mais aussi pour des raisons d'attachement personnel après 2 années d'utilisation.

Le vote est reporté à plus tard dans la réunion.

### **6°) Exposé sur les changements de WABA et sur le montant de l'adhésion à celle-ci**

En résumé, à la date de ce jour les modifications de structure juridique de WABA et ses conséquences ne sont pas encore très claires. La cotisation annuelle à la nouvelle association WABA est de 25 US dollars et donne lieu entre autres à un droit de vote lors des assemblées de celle-ci. En attendant plus de précisions sur le nouveau fonctionnement de WABA, il n'apparaît pas opportun d'envisager un vote sur l'éventualité de rendre obligatoire aux membres de Watsu France l'adhésion à WABA.

Suspension de séance à 13h30.

Reprise de la séance à 15h.

Arrivée de Bernadette Guenou (28 présents ou représentés).

Acceptation unanime du déroulement de la séance, suspendant l'assemblée générale ordinaire pour débiter l'assemblée générale extraordinaire.

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (modification des statuts)**

Le quorum est atteint avec 28 adhérents présents ou représentés.

Le président procède à la lecture de l'ordre du jour.

### **1°) Discussion sur les « concepts pédagogiques »**

La discussion est engagée sur la présence dans les statuts des 7 principes d'enseignement, sur son bien-fondé et sur les difficultés que cela peut représenter dans les relations avec les pouvoirs publics.

Intervention d'Harold Dull : Présentation de WABA et de ses principes de fonctionnement ne donnant pas aux adhérents de WABA la possibilité d'intervenir dans les décisions des enseignants.

Ce que Watsu Italia a fait, plus que partout ailleurs, est de travailler en équipe d'enseignants. Cela s'est révélé avoir été une très bonne initiative et est à encourager à la vue des résultats obtenus, comparativement à ce qui se passe dans d'autres organisations de Watsu.

Il y a dans les programmes de formation de WABA celui de Provider, réservé à la formation au Watsu des thérapeutes professionnels venant d'autres disciplines. Selon Harold, les associations ne peuvent pas décider à la place des enseignants de la qualité de la formation et du niveau des étudiants en fin de formation.

Reprise de la discussion sur les principes.

### **Article 2**

Philippe propose de supprimer de l'article 2 la mention et l'énumération des principes qui y figurent pour les remplacer par : *Conformément au principe de liberté consacré par WABA, l'association Watsu France est ouverte à toutes les personnes désireuses de favoriser, développer et promouvoir le Watsu®, le Tantsu ® et les autres formes de travail corporel (aquatique ou pas) reconnues par WABA, quelles que soient leurs philosophies et croyances personnelles.*

Vote : suppression dans l'article 2 des statuts des principes d'enseignement qui y figurent, remplacement par la phrase ci-dessus et reconnaissance du pouvoir du plénum des formateurs de définir librement les principes d'enseignement.

Vote : Oui à l'unanimité

### **2°) Discussion sur la composition et les compétences du plénum**

#### **Article 8**

Ajout dans la liste des organes de Watsu France : *le plénum des formateurs.*

Vote : Oui à l'unanimité

Départ d'Elvira et de Marie-Noëlle.

Elvira donne à Georges son pouvoir pour la représenter et Marie-Noëlle donne à Bernadette son pouvoir pour la représenter (27 adhérents présents ou représentés).

## **Article 12**

Les critères de gestion (votés et acceptés d'une manière conjointe avec l'article 13-2).

## **Article 13-1**

Il a été adopté par 19 voix pour, 7 contre et 1 abstention la proposition n°1 modifiée comme suit :

*Le plénum des formateurs se compose d'enseignants et d'assistants de Watsu et/ou Tantsu reconnus par WABA, qui parlent et qui enseignent en français, qui sont des adhérents à jour de cotisation de Watsu France, et qui s'engagent à partager activement leur expérience et à échanger les outils pédagogiques et didactiques dans un esprit de travail en équipe. Chaque membre du plénum se doit d'enseigner au moins un cours par année dans le cadre de Watsu France et d'avoir une participation active aux réunions du plénum. Un membre non formateur du CD siège avec voix délibérative lors des séances du plénum. Il est désigné par le CD en son sein avant chaque réunion du plénum. La compétence d'admission ou d'exclusion d'un de ses membres est du ressort du plénum. Il sera néanmoins demandé au comité directeur d'approuver ces décisions. De plus, tout adhérent exclu ou radié de l'association par le bureau en application de l'article 10 des statuts cesse immédiatement de faire partie du plénum des formateurs.*

## **Article 12 et article 13-2**

Il a été voté et accepté par 16 voix pour, 10 contre et une abstention les textes suivants :

**Article 12 :** *Les critères de gestion (c'est-à-dire les règles administratives et financières relatives à l'organisation des formations) relèvent de la compétence du comité directeur. En ce qui concerne les tarifs des cours, ils sont déterminés par le CD en accord avec tous les enseignants de Watsu France.*

**Article 13-2 :** *Le plénum des formateurs est compétent pour :*

- *L'organisation ordinaire et pratique de l'enseignement*
- *La coordination entre enseignants et la gestion du calendrier des cours*
- *L'attribution des crédits de formation et des équivalences*
- *La vérification des compétences des étudiants*
- *Les questions éthiques concernant les étudiants, sans préjudice de l'article 10 des statuts*
- *Le matériel didactique et la promotion des cours*

*Le programme de formation est de la compétence du plénum mais, dans le cas où il souhaite en modifier le contenu, chaque adhérent doit en être informé avant l'assemblée générale annuelle afin que le plénum puisse prendre connaissance des observations des adhérents avant d'arrêter la décision définitive de la modification.*

*Dans l'exercice de ses compétences, le plénum des formateurs respecte les compétences statutaires reconnues au président, au bureau ou au comité directeur.*

3°) Il a été voté à l'unanimité pour la suppression de l'autorisation du bureau préalablement à toute adhésion.

Il a été défini que l'**article 9** des statuts n'était pas applicable dans les faits et plus opportun de modifier le texte de cet article en donnant au bureau le pouvoir de rejeter une demande d'adhésion si cela s'avérait être nécessaire.

4°) Il a été voté à l'unanimité pour la possibilité de voter à bulletins secrets lors de l'assemblée générale ordinaire (**modification des articles 18 à 20**).

5°) Il a été voté à l'unanimité pour la possibilité de fusionner l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale extraordinaire à condition de respecter leurs règles respectives (**modification des articles 18 à 20**).

### **6°) Création d'un article 13-3**

Il a été voté à l'unanimité pour la création du nouvel article des statuts suivant:

*Tout membre du plénum des formateurs peut saisir la commission paritaire si un stage programmé dans le cadre de Watsu France lui paraît contraire aux statuts et aux règles de l'association. Cette commission est composée d'un membre du plénum des formateurs élu chaque année par celui-ci en son sein et d'un membre non formateur du bureau (le président ou, si celui-ci est formateur, le secrétaire ou, si celui-ci est formateur, le trésorier). Elle peut décider d'interdire l'organisation d'un stage dans le cadre de Watsu France et prendre toutes les décisions qui résultent de cette interdiction comme la déprogrammation du stage sur le site Internet de Watsu France. À l'issue d'une procédure contradictoire, les décisions sont prises d'un commun accord entre les deux membres. Elles sont motivées et communiquées aux parties intéressées.*

Tous les points présents à l'ordre du jour ayant été discutés et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le président.

Départ de Sophie Costes (26 adhérents présents ou représentés).

## **REPRISE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

Le président déclare la reprise de la séance de l'assemblée générale ordinaire qui avait été suspendue.

### **5°) Changement de logo**

Il a été procédé au vote statuant sur le changement de logo, adopté avec 12 voix pour, 11 contre et 3 abstentions.

Après examen des propositions de logo présentes dans l'ordre du jour, aucun de ceux-ci n'a été retenu. Il a été décidé par 13 voix pour, 10 contre et 3 abstentions de continuer à travailler sur la base du bénévolat.

Il a été rappelé que tous les praticiens certifiés et les enseignants de Watsu France ont le droit d'utiliser le logo.

Départ d'Ophélie (25 adhérents présents ou représentés).

7°) Suite à la demande de Bernadette, il a été donné des précisions sur le **contenu de la formation**.

8°) Il a été discuté des modalités par lesquelles des **journées d'entraînement** pouvaient être organisées, des moyens, et des personnes intéressées.

9°) Il a été voté à l'unanimité l'approbation des modifications du **règlement intérieur** de juin 2009 et janvier 2010.

10°) Après discussion concernant l'opportunité de **changer le nom** de notre association Watsu France, il a été décidé de son maintien par 21 voix pour, 2 contre et 2 abstentions.

## **Communications et débats**

1°) Rappel des règles de notre **assurance** qui peut couvrir les bassins également compris dans notre contrat. Rappel que cette garantie ne peut pas couvrir les clients des praticiens.

2°) Appel des remarques sur le fonctionnement du **site Internet**.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h15.

Philippe Quillien,  
président de Watsu France

Xavier Boisson,  
secrétaire de Watsu France